

Da «Mémoires de R. Levasseur (de la Sarthe)»

Da «Mémoires de R. Levasseur (de la Sarthe)»
Paris 1829, ecc. 4 volumi¹

Compendio^a

Tome I
[Estratti]

« Alors ce qu'on prend aujourd'hui pour le délire de quelques maniaques exaltés, était le sentiment commun de tout un peuple, et en quelque sorte sa manière d'exister. » P. 21^b.

« *Plus tard on a vu des opinions différentes diviser la nation; mais en 1788 il n'en était pas ainsi*: tout ce qui, en France, n'était pas vivant d'abus, se réunissait dans un désir unanime de destruction d'un régime de fer; tout ce qui n'était pas dévorateur de la fortune publique voulait en voir confier la gestion aux députés du peuple; tout ce qui n'était pas membre des castes privilégiées voulait voir passer le niveau de la loi sur toutes les têtes et soumettre tous les citoyens aux mêmes charges. » P. 27^c.

« La constitution fut revisée » (dopo la fuga del re) « dans un sens moins populaire qu'elle n'avait été d'abord conçue: les changements furent peu importants; mais ils suffirent pour faire perdre à l'assemblée toute sa popularité, et à la constitution la sanction la plus désirable, celle de la nation. » P. 32^d.

« La session de l'assemblée législative ne fut qu'une guerre mal dissimulée du pouvoir populaire contre l'autorité royale. Guerre dans laquelle les deux contendants se servaient de la constitution tour à tour comme d'une glaive ou d'un bouclier.

^a Scritto tra la fine del 1843 e l'inizio del 1844. — ^b «Quel che oggi viene considerato il delirio di alcuni fanatici esaltati era allora il sentimento comune di tutto un popolo e, in certo qual modo, la sua maniera di esistere.» P. 21 — ^c «In seguito si vide la nazione divisa secondo pareri discordi; ma nel 1788 non era così: tutti coloro che in Francia non vivevano di abusi erano uniti dal desiderio unanime di distruggere un regime ferreo; tutti coloro che non divoravano le sostanze pubbliche intendevano affidarne la gestione ai deputati del popolo; tutti coloro che non appartenevano alle caste privilegiate volevano che la legge stesse al di sopra di tutte le teste e assoggettasse tutti i cittadini ai medesimi oneri.» P. 27 — ^d «La costituzione fu riveduta» (dopo la fuga del re) «in un senso meno popolare di quanto non fosse stata originariamente concepita: le modifiche furono poco importanti, ma bastarono a far perdere all'assemblea tutta la sua popolarità ed alla costituzione la sanzione più desiderabile: quella della nazione.» P. 32